Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU191126001-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 12 novembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : J. BENARD-TERRIEN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Julie Bénard-Terrien a donné pouvoir à Anouk Ferté-Devin

Pascale Imbert a été élue secrétaire de séance.

---

1 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE pour la période triennale SRU 2026-2028

Monsieur Pierre DELAHAYE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie, expose :

La commune de Saint-Nolff est soumise, depuis 2006, aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU).

Avec 12,62% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Saint Nolff souhaite conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables à la production de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU191126001-DE

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint Nolff d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint Nolff correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 69 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la commune est membre, un taux de rattrapage abaissé pour la période 2026-2028 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 52 de logements sociaux à réaliser sur la période 2026-2028.

La commune de Saint-Nolff s'engage pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux à intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 16 logements PLAI et un maximum de 16 logements en PLS ou assimilés.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le contrat de mixité sociale communal sera annexé au contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Suite aux échanges qui se sont déroulés lors de la commission travaux, urbanisme, voirie en date du 5 novembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

- approuve les termes du contrat de mixité sociale 2026-2028 communal annexé à la présente délibération ;

- autorise madame la maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale communal ;

- autorise madame la maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;

- autorise madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 20 novembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

